

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MAI 1889.

Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics pour l'exercice 1889 (1).

Amendement à l'article 10 du Budget de l'Agriculture.

Il sera alloué aux provinces un crédit annuel de deux cent mille francs à répartir en cent primes de conservation à distribuer entre les cent meilleurs chevaux reproducteurs de race belge à désigner chaque année à l'occasion de concours provinciaux ou régionaux.

La répartition de cette somme se fera entre les différentes provinces au prorata de leur part d'intervention actuelle dans les sommes consacrées annuellement à l'amélioration de la race chevaline. Soit à concurrence :

Pour la province d'Anvers.	fr.	4,000	»
— de Brabant		24,000	»
— de Flandre occidentale		28,000	»
— de Flandre orientale.		32,000	»
— de Hainaut		28,000	»
— de Liège		16,000	»
— de Limbourg		20,000	»
— de Luxembourg		24,000	»
— de Namur		24,000	»
		Fr.	200,000 »

en cent primes.

(1) Budget, n° 100, VII (session de 1887-1888).
Amendements du Gouvernement, n° 4 et 63.
Rapport, n° 138.
Amendement, n° 150.

Néanmoins le présent subside ne pourra être délivré que pour autant que chaque province s'engage de son côté à organiser à l'occasion de ces concours régionaux ou provinciaux d'étalons, des concours pour juments âgées de trois ans au moins, et alloueront à cet effet des primes égales au tiers des sacrifices faits par l'État. Soit donc :

Pour la province d'Anvers.	fr.	1,300	»
— de Brabant		8,000	»
— de Flandre occidentale		9,500	»
— de Flandre orientale		10,700	»
— de Hainaut		9,300	»
— de Liège		5,300	»
— de Limbourg		6,500	»
— de Luxembourg		8,000	»
— de Namur		8,000	»
		Fr.	66,400 »

PAUL SCOUMANNE.

H. CARTUYVELS.

ERNEST MELOT.

J. THIRIAR.

GUST. PATERNOSTER.

ANSPACH-PUISSANT.

2 mai 1889.

